

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Mixte des 6 Rivières

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 7 Février 2024

Date d'affichage : 21 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six Rivières, s'est réuni à la salle de vote à la mairie de Fayl-Billot sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Pierre BASTOUL, Jean-Philippe BIANCHI, Éric VIARDOT, Daniel GUERRET
Jean-François GUENIOT, Jany GAROT, Nicolas PIERRE, Pierre PATE, André
CHEVALLIER, Régis BIZINGRE, Yves DESVERNES, Éric TAMISIER, Christian
GUILLAUME suppléant de Bruno DEGRENAND ;

Absent : Jean-Louis BILLY ;

Excusés : Patrick DOMEQ, Ghislain DE TRICORNOT, Bruno DEGRENAND, Laurent
BERTRAND ;

Monsieur Éric VIARDOT a été nommé secrétaire de séance

La séance est déclarée ouverte.

1. ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023_14 en date du 28/09/2023 par laquelle le Conseil Syndical a autorisé l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal

Par délibération n°2023_14 en date du 28/09/2023 le Conseil Syndical a autorisé l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024. Dès lors, la collectivité doit impérativement adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Il entrera en vigueur au 1er janvier 2024. Le RBF a pour vocation de regrouper en un document unique les règles internes qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable. Il est opposable aux tiers. Le RBF ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Il doit fixer à minima:

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité ;

- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Le RBF est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. A l'occasion de chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante, le syndicat doit se doter d'un nouveau RBF valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Toute dérogation au RBF, hormis pour les cas expressément prévus dans celui-ci, devra être adoptée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide :

- **Approuve** la mise en place d'un règlement budgétaire et financier du Syndicat ci-annexé ;
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2. **INSTAURATION DE LA PRIME D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE;**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à leurs agents publics (stagiaires, titulaires, contractuels).

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les

agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide de,

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	100% (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	100% (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100% (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100% (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100% (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100% (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100% (dans la limite de 300 €)

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Autorise le Président à inscrire les dépenses afférentes au budget.

3. AUTORISATION D'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des Six Rivières

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique

Le syndicat, en coopération avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse travaille à l'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH). Pour rappel le but de ce plan est dans un premier temps d'identifier l'état des zones humides et de prioriser celle pour lesquelles il est important d'agir. A la suite de ce diagnostic, il conviendra d'identifier pour chaque zone humide prioritaire un projet ainsi qu'un porteur de projet permettant la restauration de la zone.

Afin de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre de ce plan, il est proposé d'accueillir un(e) stagiaire pour une durée de 6 mois. Conformément à la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, passé un délai de 2 mois consécutif, une gratification doit obligatoirement être versée au stagiaire. Le montant minimal de cette gratification étant de 4,35 € de l'heure. Le stagiaire est exonéré de cotisations sociales.

La personne retenue débutera son stage le 04 mars 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide de :

- **Approuver** la décision de prendre un stagiaire pour travailler à la réalisation du PGSZH ;
- **Décider** de fixer la rémunération, à la rémunération minimale de 4,35 €/heure ;

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-1200175 en date du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des Six Rivières

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le contrat de rivière du territoire des six rivières, signé depuis le 08 Décembre 2022 intègre de nombreuses actions nécessitant un personnel technique pour mener à bien ces actions et de manière plus générale animer le contrat.

Ce personnel technique est à la charge du syndicat. Actuellement les deux postes sont en parties subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La région Bourgogne Franche Comté peut également participer au financement d'un des postes sous conditions de réaliser à minima deux actions sur leur territoire l'année de leur participation. Pour l'année 2024, les actions seraient les suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration hydromorphologique du Vannon à Roche et Raucourt ;
- Etude – projet mené en régie sur un affluent de l'Ougeotte. L'étude sera réalisée en régie par le syndicat mixte des six rivières ;

La participation de la région BFC serait à hauteur de 10% d'un poste parmi les deux postes techniques du syndicat. Il est proposé de porter la demande sur le poste en lien avec la direction du syndicat. L'aide pourrait alors atteindre un montant de 4 330 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le président à solliciter la région Bourgogne Franche Comté pour une demande de subvention concernant l'animation du contrat du territoire des six rivières ;

5. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LE RUISSEAU DE BORNE;

VU l'arrêté interpréfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des Six Rivières
VU le code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes des Savoir-Faire portait un projet de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Borne (Bourbonne-les-Bains, Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny), avec l'extension du périmètre du syndicat mixte des six rivières ajoutant le bassin versant de l'Apance, le Syndicat Mixte des Six Rivières a récupéré la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le but du projet est de restaurer la continuité écologique et sédimentaire au niveau du ruisseau de Borne. Ce projet est inclus à la fois dans le contrat de bassin des 6 rivières et dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé du département de la Haute-Marne.

- Le projet consiste en l'arasement du seuil sur 50 cm de hauteur et sur toute la largeur excepté les contreforts latéraux ;
- Le confortement des fondations de la culée de rive gauche du pont ;
- Le rehaussement de la côte du fond du ruisseau en aval de l'ouvrage par apport de matériaux caillouteux de nature et de dimension adaptée ;

L'ensemble des dépenses en lien avec le projet sont présentés ci-dessous. Parmi ces dépenses l'étude géotechnique à déjà été payé par la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
Travaux	85 000 €
Etude géotechnique (payé CCSF)	6 000 €

CSPS	2 160 €
CT	1 674 €
Tps régie (voir détails ci-dessous)	6 856 €
Divers et imprévus (7,5 %)	7 696 €
Total	109 386 €

Le plan de financement est le suivant :

<u>Organisme</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant en HT</u>
Agence de l'eau	70 %	63 808 €
Conseil départemental	10 % (hors divers et imprévus)	8 346 €
SM6R	18,5 %	17 801 €
CCSF	1,5 %	1 200 €
Total	100 %	91 155 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide de :

- **Valider** le plan de financement susvisé ;
 - **Autoriser** le président à solliciter les différents partenaires inscrit dans le plan de financement ;
 - **Autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette délibération ;
- Reverser**, après le solde des subventions, le montant maximum de 4 800 € (montant modulable proportionnellement aux pourcentages de subvention obtenu) à la CC des Savoir-Faire.

6. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DE L'APANCE EN AMONT DE BOURBONNE-LES-BAINS;

VU l'arrêté interpréfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des Six Rivières

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2022_040 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration hydromorphologique de l'Apance en Amont de Bourbonne-les-Bains et d'aménagement du seuil du ruisseau de Borne

VU la notification du marché de maîtrise d'oeuvre en date du 06/05/2022

La Communauté de Communes des Savoir-Faire portait un projet de restauration de l'Apance en amont de Bourbonne-les-Bains (du « moulin de la ville ») jusqu'au pont de la RD144 à Serqueux, avec l'extension du périmètre du syndicat mixte des six rivières ajoutant le bassin versant de l'Apance, le Syndicat Mixte des Six Rivières a récupéré la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le but du projet est de redonner autant que possible un fonctionnement naturel à l'Apance en amont de Bourbonne-les-Bains. Pour ce faire il a été décidé d'intervenir de manière discontinue pour n'intervenir que là où le cours d'eau était le plus dégradé. Ci-dessous quelques exemples de restauration qui seront effectués :

- Recréation d'un matelas alluvial ;
- Suppression de l'effet plan d'eau ;
- Participer au rééquilibrage du profil en long ;

Les travaux seront découpés en trois tranches. La première en 2024 et la dernière en 2026. Ici, le plan de financement des deux premières tranches et des frais annexes sont concernés. Le contenu de la dernière tranche pouvant encore évoluer en fonction de plusieurs critères.

1^{ère} Tranche : 2024

<u>Opération</u>		<u>Montant en TTC</u>
Travaux		857 454 €
Sous-total	TF	601 770 €
	TO1	140 676 €
	TO2	115 008 €
Maitrise d'Œuvre		57 960 €
Ecologie		2 400 €
Malacologie		10 757 €
CSPS		4 800 €
Régie		22 026 €
Géotechnie (payé par la CCSF)		1 920 €
Matériel		360 €
Divers et imprévus (7,5 %)		71 826 €
Total		1 029 503 €

2^{ème} Tranche : 2025

<u>Opération</u>		<u>Coût TTC</u>
Travaux		647 580 €
Sous-Total	TF	191 076 €
	TO1	207 240 €
	TO2	249 264 €
Maitrise d'Œuvre		57 960 €
Ecologie		3 000 €
CSPS		4 800 €
Régie		12 387 €
Divers et imprévus (7,5 %)		54 430 €
Total		780 157 €

En date du 01 février 2024, le syndicat a obtenu l'accord de la préfecture pour un déplafonnement du taux d'intervention des aides publiques au-delà des 80%. Pour rappel cet accord est obtenu car le projet se situe en totalité dans une zone Natura 2000, que le projet soit en cohérence avec les objectifs du document d'objectifs associé à la zone où il est situé et que le territoire du syndicat compte moins de 40 000 habitants.

Prenant en compte ce dernier point, le syndicat propose le financement suivant, avec un financement à hauteur de 100% d'aides publiques

1^{ère} Tranche : 2024

<u>Organisme</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant en TTC</u>
Agence de l'eau	70 %	720 652 €
Conseil Régional	20 %	205 901 €
Conseil départemental	10 % (hors divers et imprévus)	95 768 €
SM6R	Uniquement si divers et imprévus	7 182 €
Total	100 %	1 029 503 €

2^{ème} Tranche : 2025

<u>Organisme</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant en HT</u>
Agence de l'eau	70 %	546 110 €
Conseil Régional	20 %	156 031 €
Conseil départemental	10 % (hors divers et imprévus)	72 573 €
SM6R	Uniquement si divers et imprévus	5 444 €
Total	100 %	780 157 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide de :

- **Valider** les plans de financements susvisés ;
- **Autoriser** le président à solliciter les différents partenaires inscrit dans le plan de financement ;
- **Autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette délibération ;
- **Reverser** après le solde des subventions, le montant maximum de 1 920 € (montant modulable proportionnellement aux pourcentages de subvention obtenu) à la CC des Savoir-Faire.

7. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU VAL DE PRESLES ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des Six Rivières

VU le code de la commande publique

VU la délibération n°2022_035 – Attribution du marché de restauration hydromorphologique du Val de Presles

Le syndicat a conclu en 2022 un marché de travaux pour le projet de restauration hydromorphologique du Val de Presles. Les travaux en lien avec ce marché ont été dans la quasi-totalité terminés en 2023 néanmoins il reste des éléments à reprendre durant l'année 2024.

Etant donné l'ancienneté du marché et les conditions rencontrés pour la réalisation des travaux, certains éléments du marché doivent être modifiés afin de répondre aux mieux aux contraintes rencontrées sur le terrain.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales du marché « Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par l'entité adjudicatrice du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant », le président propose de prendre un avenant conduisant à la modification des points suivants :

1- Travaux supprimés

Libellé	Raison	Unité	Prix Unitaire HT	Quantité	Montant HT
Création de la mare 150 m2 au sein de la magnocariçaie	Présence de nombreuses mares dans les anciens cours d'eau rectifiés.	Forfaitaire	3 690,00 €	1	3 690 €
Confection des bouchons intermédiaires dans les fossés – gabarit moyen	Le dimensionnement prévu au CCTP n'était pas bon.	Unité	5 600,00 €	2	11 200 €
Piquetage du projet (stockage matériaux, lieux d'intervention ; accès cheminement)	Erreur dans le marché	Forfaitaire	550,00 €	1	550 €
TOTAL					15 440 €

2- Travaux supplémentaires

Libellé	Raison	Unité	Prix Unitaire HT	Quantité	Montant HT
Terrassement du nouveau lit	Ajout de méandres supplémentaires lors du piquetage.	Mètre linéaire	30,67 €	125	3 834 €
Confection des bouchons déflecteurs, avec confection rampe avec recharge matelas alluvial	Redimensionnement de l'ouvrage	Unité	8 960,00 €	1	8 960 €
Recharge partielle granulats en provenance des chenaux rectifiés	Un volume supplémentaire de granulats a été trouvé dans le ruisseau de Presles.	Forfaitaire	11 575,00 €	0,1	1 158 €
Piquetage du projet (stockage matériaux, lieux d'intervention ; accès cheminement)	Erreur dans le marché	Forfaitaire	1 500, 00 €	1	1 500 €
TOTAL					15 452 €

L'évolution financière du projet à la suite de l'avenant est la suivante :

- Montant du marché initial : 227 855 € HT
- Montant de l'avenant : + 12 € HT
- Nouveau montant du marché : 227 867 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,01 %

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide de :

- **Approuver** les dispositions de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la restauration hydromorphologique du Val de Presles portant le montant du marché à 227 867 € HT ;
- **Autoriser** le président à signer l'avenant et toutes pièces se rapportant à l'opération.
-

8. APPEL A COTISATIONS POUR L'ANNEE 2024 ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des Six Rivières

VU le code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des résultats des exercices précédents et des projets à mener, Monsieur le Président propose de maintenir pour 2024, le même montant que pour 2023 soit 192 000 €.

Ainsi selon la clé de répartition inscrite dans les statuts du syndicat, les cotisations par communauté de communes se répartissent de la manière suivante :

Communauté de communes (CC)	Clé répartition (50% commune ; 50% cours d'eau)	Cotisations 2024
CCAVM	1.5%	2 880 €
CCHVS	19.0%	36 480 €
CC4R	17.5%	33 600 €
CCGL	4.0%	7 680 €
CCSF	56.0%	107 520 €
CCVSCO	2.0%	3 840 €
Total		192 000 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide de :

- **Valider** le montant de l'appel à cotisation pour 2024 ;
- **Autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

La séance est levée à 19 h 37